

La mesure d'Emploi-Québec « Soutien au travail autonome » vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles qui désirent créer ou acquérir une micro-entreprise. Le CLD agit comme organisme coordonnateur pour la mise en œuvre de la mesure « Soutien au travail autonome ».

### **Admissibilité**

*Le candidat doit répondre à au moins une des conditions suivantes et doit être validé par Emploi-Québec*

- Être participant de l'assurance-emploi;
- Être prestataire de l'aide sociale ou de la solidarité sociale;
- Être une personne « sans soutien public du revenu »;
- Être un travailleur à statut précaire;
- Être un participant au Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement, hors des régions ressources, des secteurs du textile et du vêtement;
- Être un participant d'Alternative jeunesse.

N.B. : Tout candidat s'engage à travailler un minimum de 40 heures semaine pour une période de 52 semaines, dans son entreprise.

*Le projet doit répondre aux conditions suivantes*

- Avoir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC des Laurentides;
- Être viable et rentable;
- Doit répondre à un besoin du milieu;
- Ne doit pas faire une concurrence déloyale aux entreprises semblables du même territoire.

N.B. : Certains secteurs d'activités sont exclus.

### **Nature de l'aide**

#### *Aide financière*

Le soutien du revenu est établi et attribué en vertu de la Politique sur le soutien du revenu des participants à une mesure active d'Emploi-Québec. L'aide financière est d'une durée maximum de 52 semaines.

#### *Aide technique*

- Préparation du plan d'affaires et mise en œuvre d'un projet d'entreprise;
- Conseils techniques;
- Soutien à la gestion pendant la durée du programme;
- Formation obligatoire.

### **Pour en savoir plus:**

T 819.681.3373  
F 819.688.2537  
1255, chemin des Lacs, Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc), J0T 1J2  
info@cldlaurentides.org